

Communauté de communes



# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

N° 47-2023

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'adhésion au RESAH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L2113-2,2°,

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes afin d'adhérer à la centrale d'achat pour réaliser des économies d'échelle sur ces achats notamment en matière de télécommunication et prestations associées,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes permanente doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement,

Considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** la constitution du groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

**Article 2 : Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'ensemble des offres proposées par le RESAH, notamment télécommunications, de certains matériels informatiques (...) et notamment la désignation de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de coordonnateur du groupement.

*Suite de la délibération N° 47-2023*

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : Autorise** l'adhésion à la centrale d'achat RESAH conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le président à signer le ou les accords-cadres ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation.

**Article 6 : Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce groupement de commandes sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 juin 2023.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, SANTIN et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Étaient représentés :

Madame VINIIT pouvoir à Madame FERRER.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.  
Monsieur PENNEC pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Mme SAUVIGNON.

### Était absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (à la délibération N° 35-2023) puis **23** (à la délibération N° 36-2023) et **24** (à la délibération N° 37-2023).

Membres excusés et représentés : **4** (à la délibération N° 35-2023) puis **5** (de la délibération N° 36-2023 à la délibération N° 50-2023).

Membres absents non représentés : **8** (à la délibération N° 35-2023) puis **2** (à la délibération N° 36-2023) et **1** (de la délibération N° 37-2023 à N° 50-2023).

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 2023.